Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D42-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, régulièrement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 4.2 – CM du 26.2.2026	Classification : 3.1 - Acquisitions
OBJET : Affaires foncières – Terrain centre bourg	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

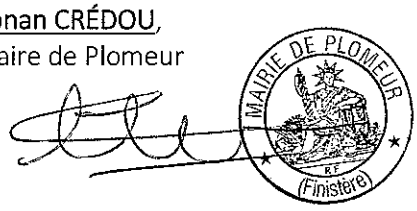
Le Maire soumet à l'assemblée le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle située au bourg, référencée : AA 204, d'une contenance d'environ 400 m², qui pourra servir de réserve foncière et éventuellement pour compléter l'offre de soins apportée à la population.
Le Maire sera amené à négocier avec le propriétaire actuel et/ou à venir pour in fine éventuellement procéder à l'achat. Il est précisé que le dossier sera éventuellement représenté en séance lorsqu'il sera finalisé si le montant de la transaction dépasse les 100 euros / m².

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'approuver** le projet d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AA 204, d'une contenance d'environ de 375 m² ;
- **d'autoriser** le Maire à faire les démarches nécessaires pour concrétiser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 204 pour une évaluation à 100 euros/m² comprenant une marge d'erreur de 10 % et hors frais connexes ;
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux travaux et démarches nécessaires à la mutation ;
- **d'autoriser** le Maire et à signer tout document dans ce dossier ;
- **de prévoir** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.